Autorisation n° 492/ 2015

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Commune de la Motte-en-Champsaur
Adresse : Place Jean Hyppolyte Gondre – 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR
Localisation : Molines-en-Champsaur
Nature de la demande : activité sportive et de loisir
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et L. 331-4-2

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment ses articles 3 et 15-II ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment ses modalités 4 et 24 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande de la commune de La-Motte-en-Champsaur en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant l'intérêt que peut présenter le balisage proposé pour une meilleure organisation de la fréquentation ;

Arrête

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à la commune de la Motte-en-Champsaur, représentée par son maire, de baliser un sentier hivernal de découverte, sur la commune de la Motte-en-Champsaur, dans le cœur du parc national des Ecrins, selon l'itinéraire annexé à la demande de la commune, sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 :
- ✔ l'autorisation est accordée pour la seule activité de randonnée hivernale ;
- ✔ le balisage sera installé au plus tôt en novembre 2015 selon l'enneigement pour être enlevé en avril 2016 au plus tard ;
- ✔ aucun ancrage artificiel autre que la fixation des plaquettes aux arbres ne sera créé pour la mise en place du balisage ;
- ✔ le balisage sera conforme à la proposition de la commune en date du 21 septembre 2015 et ne comportera aucun autre élément ;
- ✔ le balisage devra être discret tout en étant suffisamment visible pour les usagers ;
- ✔ aucun déchet ou matériel ne devra être abandonné sur l'ensemble du site ;
- ✔ la commune fera une trace de l'itinéraire à chaque chute de neige supérieure à 15 cm ;
- ✔ le dépliant devra sensibiliser le randonneur au respect de la faune et des patrimoines, adapter un comportement qui respecte les espèces et leurs milieux de vie. Il devra être soumis au Parc national pour validation avant l'édition ;
- ✔ la Commune est seule responsable du balisage et des conséquences éventuelles sur la sécurité des personnes.

Article 3 :
La présente autorisation n'est délivrée qu'au regard de la réglementation applicable au parc national des Ecrins. Elle ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations ou réglementations applicables au projet, notamment l'accord des propriétaires des terrains concernés.

Article 4 :
Le pétitionnaire et les participants devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins,

Article 5 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le

Le Directeur
du Parc national des Ecrins

Copie : Secteur du Champsaur-Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr